Impôt sur le revenu-Loi

soit moins que le taux d'abord proposé dans le budget présenté à la Chambre en 1981.

Comme le ministre des Finances l'a dit en exposant le projet de loi à la Chambre, cette mesure est très importante, non seulement à cause des nombreuses améliorations qu'elle apporte au régime fiscal, mais aussi parce que son adoption va dissiper l'incertitude que les consultations ont fait naître depuis qu'elle a été présentée. Le projet de loi est un bel exemple du mécanisme de consultation nécessaire à l'élaboration d'un régime fiscal meilleur pour le plus grand bien de tous. C'est pourquoi le ministre a tenu des consultations depuis le début de cette année en prévision du prochain budget. Il s'est entretenu avec des Canadiens de toutes les classes de la société qui représentaient divers groupes intéressés d'un bout à l'autre du Canada.

La période de temps consacrée à ces consultations, soit depuis la présentation des premières modifications en 1981 jusqu'à aujourd'hui, nous donne une idée exacte de leur ampleur et de leur portée. Les représentants du ministère des Finances ont eu des pourparlers avec des particuliers et des organismes qui avaient des avis à donner sur les questions fiscales. Par ailleurs, les députés et les sénateurs ont fait des études officielles et officieuses de nombreux problèmes avant la rédaction définitive du projet de loi C-139.

Le comité des finances de la Chambre a travaillé tout l'été et a présenté son rapport à l'automne. Le comité des banques et du commerce du Sénat a lui aussi tenu des audiences sur la motion originale des voies et moyens dont se sont inspirés les rédacteurs du projet de loi. Personnellement et par l'intermédiaire de leurs représentants de parti, des députés ont tenu des réunions dans l'ensemble du pays pour demander des avis au sujet des propositions initiales.

La Commission Lortie, composée de personnes du secteur privé, a présenté des recommandations en ce qui concerne l'inflation et l'imposition des revenus de placements des personnes physiques. Plusieurs autres groupes d'experts fiscaux extérieurs et des personnes représentatives du monde des affaires ont été choisis pour examiner les principales propositions fiscales. La preuve qu'il s'est agi là de consultation véritable, se trouve dans le projet de loi à l'étude. Oui, nous avons demandé et avons reçu beaucoup d'avis, et comme preuve que nous avons suivi ces avis, il n'y a qu'à voir les modifications à l'étude, car elles tiennent compte de ces avis.

a (1115)

Comme je l'ai déjà dit, le principe qui sous-tend ce projet de loi, c'est qu'il est préférable pour la fiscalité canadienne d'avoir des taux d'imposition moins élevés, mais appliqués sur une assiette plus large. Por élargir l'assiette, nous avons décidé d'appliquer ce que l'on considère comme l'axiome de l'imposition des revenus, c'est-à-dire qu'au Canada le but de l'impôt sur le revenu est d'imposer les revenus.

Mais nous savons tous que pour certains éléments de l'économie ce schéma n'a pas été appliqué, ou du moins pas aussi intégralement ou diligemment qu'il aurait fallu. Des Canadiens qui effectuaient des placements dans divers effets, tels les certificats de placement garanti, les dépôts à terme, les obligations, les rentes différées et certains contrats d'assurance-vie, bénéficiaient de certains avantages fiscaux.

Donc, en novembre 1980 et de nouveau en juin 1982, le gouvernement a dit son intention de réorienter son action fiscale en élargissant l'assiette de l'impôt tout en abaissant les taux d'imposition. Lors du colmatage du régime par la suppression d'avantages fiscaux existant dans certains domaines, il est apparu que l'achat de polices d'assurance-vie à titre de placement et dans le but de différer l'impôt devenait d'autant plus avantageux, surtout pour ceux qui avaient l'habitude d'avoir de bons revenus disponibles pour ce genre de placements. Il appartenait donc au gouvernement d'éviter qu'on ne tire un avantage injuste d'une pareille situation, sans pour autant perdre de vue, bien sûr, que la plupart des Canadiens qui achètent une police d'assurance-vie pour protéger les personnes à leur charge ne doivent pas être pénalisés par le réaménagement que nous avions recommandé.

Et pour faire voir avec quel succès le gouvernement s'est tiré de cette tâche difficile de concilier les intérêts des contribuables et ceux du secteur de l'assurance-vie en particulier, je voudrais citer un article paru dans le numéro du 18 décembre du *Financial Post*, sous le titre «Le secteur vie s'en tire bien». Voici le début de cet article:

Pour les détenteurs de polices d'assurance-vie entière, les agents et les sociétés d'assurance-vie, l'ensemble de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu annoncées par Ottawa la semaine dernière était une bonne nouvelle—tout le monde semble y avoir gagné un peu.

Cela, faut-il l'ajouter, a été atteint après de longues et fructueuses consultations avec le secteur de l'assurance-vie, et j'aimerais en indiquer les résultats si on me le permet.

Ce qu'il faut surtout garder à l'esprit en premier lieu, c'est que le projet de loi ne modifie rien quant aux polices souscrites avant le 2 décembre 1982. La grande majorité des polices souscrites après cette date ne seront pas imposées à intervalle régulier sur les revenus cumulés. Cela résulte du modificatif qui réserve une exemption pour une catégorie définie, modificatif dont les spécialistes disent qu'il va exonérer le gros, c'est-à-dire jusqu'à 90 p. 100 des affaires prévues par le secteur de l'assurance.

Les polices exemptées de l'impôt sont essentiellement celles dont le paiement des primes s'étale sur une durée de 20 ans ou plus. Il s'agit là d'une concession majeure consentie par le gouvernement. Il y a accumulation de revenus tant avec les polices exonérées qu'avec les autres, mais en disant que ce revenu ne sera jamais imposé si la police est conservée jusqu'au décès, le gouvernement accorde une vive incitation à l'achat d'assurance-vie. Le secteur de l'assurance-vie a vraiment joué un rôle de tête au Canada et dans bien d'autres pays. Reconnaissant le rôle très improtant qu'a joué le secteur de l'assurance-vie, le gouvernement a décidé d'accorder cette exonération.

• (1120)

Je voudrais dire quelques mots de la complexité du projet de loi et du temps qu'il a fallu pour l'étudier à la Chambre des communes et aux comités. Certains députés ont prétendu que le projet de loi était trop compliqué et qu'il n'a pas été étudié de façon suffisamment approfondie. Il est indiscutable qu'il comporte de nombreuses modifications difficiles à comprendre. Toutefois, les députés, les sénateurs au comité et le grand public ont eu la possibilité de les étudier depuis 16 mois.